

[Numéros / 2013 | 3](#)

Responsabilité de l'aide sociale à l'enfance du Département pour défaut de surveillance

DÉCISION DE JUSTICE

[CAA Lyon, 6ème chambre – N° 12LY02435 – 04 juillet 2013 – C](#) [↗](#)

INDEX

Mots-clés

Aide sociale à l'enfance, Protection de l'enfance, Faute

Rubriques

Responsabilité, Droits sociaux et travail

TEXTE

Résumé

¹ La Cour apporte ici des indications concrètes sur les modalités de surveillance et de coordination des informations détenues sur l'enfant qui est confié au service de l'aide à l'enfance. Le défaut de surveillance concrète et de contrôle approfondis des conditions de placement constitue une faute du Département. Exigences que le législateur a introduites dans la loi du 5 mars 2007 réformant la protection à l'enfance.

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2013 | 3](#)